

COMMUNE DE SENARCLENS
plan fixant les limites des constructions

Approuvé par la Municipalité de Senarclens dans sa séance du 4 avril 2022

Le Syndic : Rudolf PLÜSS
La Secrétaire : Sylvie PAVILLARD

Soumis à l'enquête publique du 18 mai 2022 au 16 juin 2022

Le Syndic : Rudolf PLÜSS
La Secrétaire : Sylvie PAVILLARD

Adopté par le Conseil Général de Senarclens dans sa séance du 3 avril 2023

Le Président : Roberto ROSSETTI
La Secrétaire : Katharina PLÜSS

Approuvé par le Département compétent, Lausanne, le 14 OCT. 2024

La Cheffe du Département : Christelle LUISIER BRODARD

Entrée en vigueur constatée le 13 NOV. 2024

CE valotton et chanard SA architectes - urbanistes FSU
rue de Bourg 28 1003 Lausanne tél. 021 310 01 40 info@cepartners.ch
18011 23 VL K:\MANDATS\Senarclens\18011_Revision_PG\05_plans\limite_constr_18011_limite_constr_v4_approval.vor

Plan de base établi conformément au plan cadastral fourni par le bureau d'études Mosini et Caviezel SA, ingénieurs géomètres à Montricher.
Mensuration cadastrale 01 / 04 / 2022 Géodonnées © Etat de Vaud

Authentifié selon art. 15 RLAT, le : 25.04.2023

Le géomètre breveté

LÉGENDE

échelle 1:1'000

- limite des constructions
- limite des constructions secondaires

Les limites des constructions abrogent toutes les dispositions antérieures qui leur sont contraires.

- limite de commune

